

**Cinquième Conférence des Hautes Parties
contractantes chargée de l'examen de
la Convention sur l'interdiction ou la limitation
de l'emploi de certaines armes classiques
qui peuvent être considérées comme
produisant des effets traumatiques excessifs
ou comme frappant sans discrimination**

10 octobre 2016
Français
Original : anglais

Genève, 12-16 décembre 2016
Point 11 de l'ordre du jour provisoire
**Examen de la portée et du fonctionnement
de la Convention et des Protocoles y annexés**

**Promotion de l'universalité de la Convention
et des Protocoles y annexés**

Document soumis par l'Unité d'appui à l'application

I. Introduction

1. L'universalisation est une question prioritaire pour les Hautes Parties contractantes à la Convention sur certaines armes classiques (la Convention), qui sont 123 à l'heure actuelle. C'est pourquoi les Hautes Parties contractantes sont convenues lors de la quatrième Conférence d'examen d'un « Plan d'action accéléré pour l'universalisation de la Convention et des Protocoles y annexés »¹. Le Plan d'action accéléré prévoit diverses mesures à l'appui de l'universalisation, notamment d'engager vivement les Hautes Parties contractantes à promouvoir l'universalisation dans le cadre de leurs contacts bilatéraux ; d'inviter l'Organisation des Nations Unies, l'Unité d'appui à l'application de la Convention, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et d'autres organisations à promouvoir l'universalisation ; d'inciter l'Unité d'appui à l'application à explorer toutes les possibilités dans ce domaine et d'appuyer les Hautes Parties contractantes dans cette entreprise ; et d'inscrire l'universalisation en tant que point permanent de l'ordre du jour des Réunions annuelles des Hautes Parties contractantes. Le présent rapport fait suite à la demande faite à l'Unité d'appui à l'application de la Convention de « continuer à rendre compte annuellement à la Réunion des Hautes Parties contractantes des efforts entrepris et des progrès réalisés en matière d'universalisation de la Convention »². Le présent rapport rend compte des travaux menés en matière d'universalisation de la Convention et des Protocoles y annexés depuis la quatrième Conférence d'examen, afin d'aider les Hautes Parties contractantes dans la préparation de la cinquième Conférence d'examen. Des informations actualisées sur les activités menées en 2016 seront communiquées pendant la cinquième Conférence d'examen.

¹ Document final de la quatrième Conférence d'examen, deuxième partie, déclaration finale, Annexe I, CCW/CONF.IV/4/Add.1.

² Mesure 9 du Plan d'action accéléré.

GE.16-17420 (F) 221116 231116



* 1 6 1 7 4 2 0 *

Merci de recycler



2. Depuis janvier 2012, les États suivants ont adhéré aux instruments relevant de la Convention :

2012

Burundi : Convention, Protocoles II et V

Cuba : Protocoles IV et V

République démocratique populaire lao : Protocole V

Afrique du Sud : article premier modifié de la Convention et Protocole V

Turkménistan : Protocole V

2013

Bangladesh : article premier modifié de la Convention et Protocole V

Koweït : Convention ; Protocoles I, III, IV et V ; Protocole II modifié et article premier modifié de la Convention

Zambie : Convention ; Protocoles I, II, III et V ; Protocole II modifié et article premier modifié de la Convention

2014

Grèce : Protocole V

Grenade : Convention ; Protocoles I, III, IV et V ; Protocole II modifié et article premier modifié de la Convention

Iraq : Convention ; Protocoles I, II, III, IV et V ; Protocole II modifié et article premier modifié de la Convention

2015

Algérie : Convention ; Protocoles I, III et IV et article premier modifié de la Convention

État de Palestine : Convention, Protocoles I et III

2016

Bahreïn : Convention, Protocoles III, IV et V

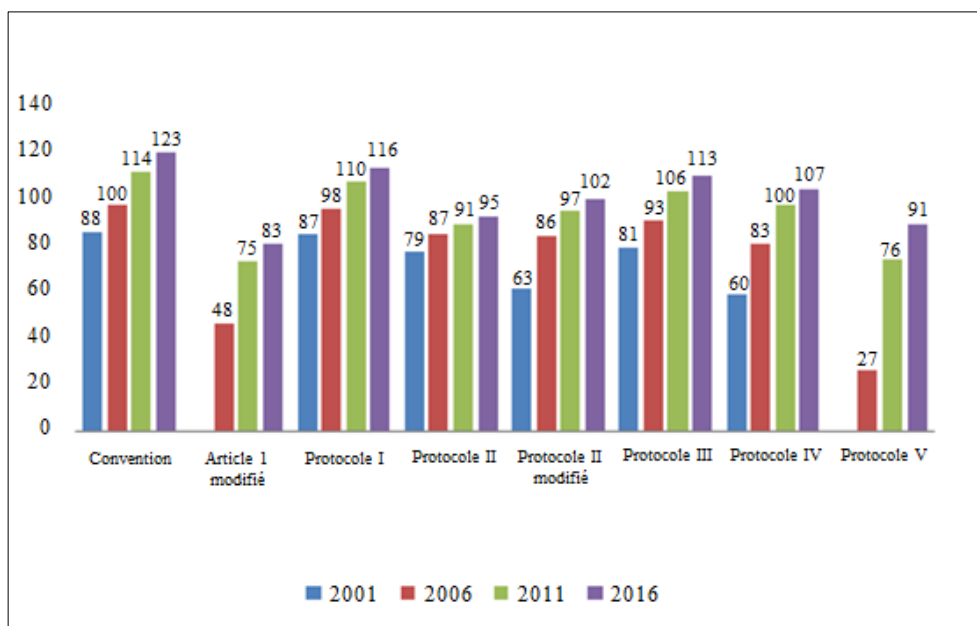
Côte d'Ivoire : Convention, Protocoles II et V

Lesotho : Protocoles IV et V et article premier modifié de la Convention

Monténégro : Protocole V

Le diagramme ci-après montre les progrès réalisés en matière d'universalisation entre 2001 (deuxième Conférence d'examen) et octobre 2016.

Universalisation de la Convention



II. Mesures prises en faveur de l'universalisation entre 2012 et 2015

3. La question de l'universalisation de la Convention a été soulevée devant les plus hautes instances de l'ONU conformément aux mesures 7 et 5 du Plan d'action accéléré pour l'universalisation, qui invitent le Secrétaire général de l'ONU et le Bureau des affaires de désarmement à promouvoir l'universalisation de la Convention. De 2012 à 2014, le Secrétaire général de l'ONU, M. Ban Ki-Moon, et l'ancienne Haut-Représentante pour les affaires de désarmement, M^{me} Angela Kane, le Haut-Représentant actuel, M. Kim Won-soo, ainsi que d'autres hauts responsables du Bureau des affaires de désarmement, ont exhorté les États non encore parties à la Convention à y adhérer. L'ancien Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève, M. Kassym-Jomart Tokayev, et le Directeur général actuel, M. Michael Møller, ont également évoqué la question de l'universalisation de la Convention lors des réunions bilatérales auxquelles ils ont respectivement participé. La « Cérémonie des traités », qui est organisée chaque année par l'ONU parallèlement à l'Assemblée générale afin d'encourager les États à signer les traités multilatéraux ou à y adhérer, porte notamment sur la Convention et les Protocoles y annexés.

4. Lors du précédent cycle d'examen, les Réunions annuelles des Hautes Parties contractantes à la Convention et les Conférences des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié et au Protocole V ont chargé les personnes exerçant des fonctions officielles dans le cadre de la Convention « d'exercer leur influence en vue de la réalisation de l'objectif d'universalité ». Ces personnes ont activement contribué à la promotion de la Convention et des Protocoles y annexés et leur action s'est révélée être l'un des moyens les plus efficaces pour assurer le suivi de la question de l'universalisation. Les personnes exerçant des fonctions officielles dans le cadre de la Convention, du Protocole II modifié et du Protocole V ont adressé chaque année des messages conjoints aux États non parties, les exhortant à adhérer à la Convention et aux Protocoles y annexés. Certaines d'entre elles ont effectué des démarches dans les capitales, à l'instar du Président français de la Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention qui a entrepris des démarches dans 48 capitales en 2013.

5. Les présidents successifs de la Réunion des Hautes Parties contractantes ont mené un ensemble d'initiatives relatives à l'universalisation. En 2012, les Philippines ont organisé une réunion avec les États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) sur l'universalisation de la Convention. En 2014, la Pologne a organisé un séminaire à Genève sur l'adhésion à la Convention. En 2015, Sri Lanka a dirigé des négociations bilatérales à Genève avec des États non parties et a tenu des réunions avec la Ligue des États arabes et l'ASEAN, puis a adressé des lettres de suivi à chacun des États membres de ces deux groupes.

6. Comme requis au titre de la mesure 10 du Plan d'action accéléré pour l'universalisation de la Convention, l'« universalisation de la Convention et des Protocoles y annexés » a été inscrite en tant que point de l'ordre du jour de la Réunion annuelle des Hautes Parties contractantes à la Convention. Au titre de ce point, le Président présente un exposé des mesures prises au cours de l'année considérée pour promouvoir l'universalisation. De plus, chaque année, lors de la présentation de la résolution sur la Convention à la première Commission, l'État qui a proposé la résolution intervient sur la question de l'universalisation.

7. Au titre du Protocole II modifié, les Hautes Parties contractantes ont lancé chaque année un appel dans lequel elles « Demand[ai]ent à tous les États qui ne l'[avaient] pas encore fait de prendre toutes les mesures voulues pour devenir au plus vite parties au Protocole II modifié ». En 2013, l'Équateur a rencontré à Genève l'ensemble des Hautes Parties contractantes au Protocole II initial qui n'étaient pas parties au Protocole II modifié. En 2014, la Finlande a fait de même et a effectué des démarches dans six capitales. En 2015, la Lettonie a rencontré certaines Hautes Parties contractantes à la Convention qui n'avaient pas encore adhéré au Protocole V et certains États qui n'avaient pas encore adhéré à la Convention.

8. Le Protocole V étant l'instrument relevant de la Convention qui a été adopté le plus récemment, l'accent a été mis sur la promotion de son universalisation. En 2012, le Bélarus, dans le cadre de ses responsabilités en matière d'universalisation du Protocole V, a envoyé un message à tous les États non parties au Protocole V en vue de parvenir à l'universalité du Protocole. Le Bélarus a également travaillé en collaboration avec les États membres de l'Organisation du traité de sécurité collective (OTSC) pour promouvoir la Convention et le Protocole V. Les présidents successifs de la Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V se sont employés activement à promouvoir l'universalisation de la Convention et du Protocole V. En 2012, le Pakistan a rencontré à Genève les représentants de plusieurs États non encore parties à la Convention. En 2013, la Suède a effectué des démarches dans un certain nombre de capitales afin d'exhorter les États qui n'étaient pas encore parties à la Convention et au Protocole V à y adhérer et, en 2014, la République tchèque a mené des démarches dans 10 capitales. En 2015, le Bangladesh a rencontré plusieurs États non parties à Genève. Les vice-présidents de la Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V se sont eux aussi employés à promouvoir l'universalisation ; ainsi, les représentants de l'Estonie et de la Suède ont rencontré en 2012 les représentants d'États non parties afin de promouvoir le Protocole V et la Lituanie a fait de même en 2015. Les Coordonnateurs pour le Protocole V ont cherché à promouvoir celui-ci. Par exemple, le Coordonnateur pour l'enlèvement, le retrait et la destruction des restes explosifs de guerre et pour l'article 4, M. Ivan Grinevich (Bélarus), a organisé en 2013 une réunion d'information spéciale pour les représentants des États qui venaient d'adhérer au Protocole V.

9. Le Plan d'action accéléré « engag[e] le Programme de parrainage de la Convention à étudier tous les moyens et possibilités de faire progresser l'universalisation de la Convention et des Protocoles y annexés ». Comme il est indiqué dans le document CCW/CONF.V/6, le Programme de parrainage a joué un rôle essentiel en appuyant les

efforts de promotion de l'universalisation déployés dans le cadre de la Convention. Certains membres du Comité directeur du Programme de parrainage ont pris contact avec l'Unité d'appui à l'application pour discuter des États susceptibles d'être candidats à l'adhésion à la Convention.

10. L'Unité d'appui à l'application a eu l'occasion de promouvoir les travaux de la Convention et de rencontrer des États non parties dans le cadre d'ateliers et de conférences, à savoir : en 2012, les Palaos ont organisé un atelier sur les munitions non explosées avec l'aide de l'Australie, de la Nouvelle Zélande et du Secrétariat du Forum des îles du Pacifique ; en 2013, les Philippines ont accueilli un séminaire de l'ASEAN ; et, en 2015, la Fédération de Russie a organisé la Conférence internationale sur le déminage et la lutte contre les dispositifs explosifs improvisés.

11. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) continue de soutenir l'universalisation de la Convention et des Protocoles y annexés en incluant cette question dans ses discussions bilatérales avec les gouvernements et dans des séminaires régionaux sur le droit international humanitaire. Le Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG) est un autre partenaire pour l'universalisation.

III. Activités de l'Unité d'appui à l'application relatives à l'universalisation

12. Dans le Plan d'action accéléré pour l'universalisation, il est demandé à l'Unité d'appui à l'application « d'appuyer les efforts déployés par les Hautes Parties contractantes pour promouvoir l'universalisation de la Convention, recueillir des informations sur les États non parties, et œuvrer pour la réalisation de l'objectif de l'adhésion universelle à la Convention et aux Protocoles y annexés ». Les activités de l'Unité d'appui à l'application en matière d'universalisation ont notamment consisté à rédiger et à transmettre les messages des personnes exerçant des fonctions officielles dans le cadre de la Convention aux États non encore parties ; à rédiger des messages destinés au Secrétaire général de l'ONU ; à rédiger des documents d'information sur l'universalisation destinés aux responsables de l'ONU et aux personnes exerçant des fonctions officielles dans le cadre de la Convention ; à préparer et à présenter des exposés lors de rencontres bilatérales ou de réunions de groupes régionaux ; à rencontrer des représentants d'États pour assurer le suivi de la question de l'universalisation et à donner des conseils sur le processus d'adhésion ; à travailler en coordination avec un ensemble d'acteurs – parmi lesquels les Hautes Parties contractantes à la Convention, le Programme de parrainage établi dans le cadre de la Convention, le Bureau des affaires juridiques de l'ONU, le Service de la lutte antimines de l'ONU, les centres régionaux du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, le CICR et le CIDHG – sur la question de l'universalisation ; à mettre à jour le site Internet de la Convention et à élaborer une publication sur le contexte dans lequel s'inscrivent la Convention et les Protocoles y annexés et sur la manière d'adhérer à ces instruments ; et à tenir des séances d'information à l'intention des délégations et des groupes se rendant à l'Office des Nations Unies à Genève. Les observations des personnes exerçant des fonctions officielles dans le cadre de la Convention et la coordination avec le Programme de parrainage ont fait partie des aspects les plus utiles des travaux de l'Unité d'appui à l'application sur l'universalisation. Les renseignements ainsi obtenus ont été utilisés pour actualiser les informations communiquées aux États non parties.